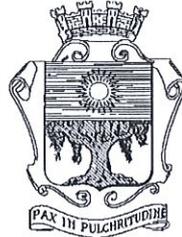


AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_09-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_09-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

IX – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu le budget primitif exercice 2022,
Vu l'avis de la commission des finances du 06 mai 2022,

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

Les dispositions de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriale, alinéa 29, stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 200 000 € pour risques et charges de fonctionnement courant correspondant à un éventuel contentieux lié à un recours indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_09-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



- DECIDE pour l'exercice 2022, la passation d'écritures comptables au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour 200 000 € (deux cent mille euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_09-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

